



**Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST – SITE 1 - COMMUNE DE LUCÉ
N°ICPE : 243**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 204 délivré le 26/01/1983 à la société ALUMINIUM ALCAN DE FRANCE à exploiter, notamment, une installation de fusion de l'aluminium implanté 42 rue de Beauce sur le territoire de la commune de LUCE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 01/01/1994 de la société ALCAN au profit de la société HYDRO ALUMINIUM EXPAL ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 01/07/2003 de la société HYDRO ALUMINIUM EXPAL au profit de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 03/02/2011 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE à Lucé, prescrivant la surveillance initiale de ces rejets, dit arrêté « RSDE » ;

Vu le rapport établi par SYPAC et daté du 21/02/2012 présentant les résultats d'analyses menées dans le cadre de la recherche initiale de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'établissement ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 05/03/2014 actant le changement de nom de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE au profit de la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST à Lucé, prescrivant la surveillance pérenne de ces rejets, dit arrêté « RSDE » ;

Vu le rapport faisant suite à l'inspection réalisée le 18 avril 2018 et transmis à l'exploitant par courrier du 5 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 5 juin 2018 ;

Vu la réponse de l'exploitant de SAPA PROFILES NORD/OUEST SAS en date du 25 juin 2018 émettant des observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 18 avril 2018, l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :

- Les interventions du 16/10/17 et du 31/12/17 n'ont pas permis de lever toutes les non-conformités liées à l'installation électrique du site ;
- Le plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE n'est toujours pas finalisé.

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 sus-visés ;

CONSIDÉRANT le risque d'incendie lié aux installations électriques ;

CONSIDÉRANT que l'absence de plan d'action ne contribue pas à l'amélioration de la qualité des rejets aqueux ;

CONSIDÉRANT que cette situation non conforme est récurrente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer :

- la mise en conformité l'installation électrique de l'établissement, conformément à l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 susvisé ;
- la réalisation du plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 susvisé.

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST de respecter les prescriptions de l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 - La SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST, exploitant une installation de fabrication de profilés en aluminium au sein de son établissement situé 42 rue de Beauce à Lucé, appelée « SAPA 1 », est mise en demeure :

- de mettre en conformité l'installation électrique de l'établissement, conformément à l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour se faire, l'exploitant fournira un document attestant de l'absence de risque d'incendie ou d'explosion lié aux installations électriques ;
- de réaliser le plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Le plan d'action sera transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans le délai des trois mois.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours

A – Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

B – Recours contentieux

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ou de la publication de la décision

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

